

Résilib

et qui vivra, verra

De l'Italie aux Pays-Bas, de la Hongrie au Danemark, de la Belgique à l'Autriche, l'extrême-droite progresse. Lors des européennes de 2009, dans sept pays, elle obtenait un score supérieur à 10%. Avec la crise, le racisme, le populisme, l'islamophobie, le nationalisme poussent sur le terreau de l'inquiétude, du mécontentement, de la perte d'espoir.

Plus policée, la droite dure qui règne sur la France fait prendre un véritable virage autoritariste à notre pays. La stratégie médiatique est maintenant bien rodée : « Un fait divers, une loi ». La communication compassionnelle est aujourd'hui la règle. Elle conduit à une confusion généralisée entre l'émotion et l'analyse, le temps médiatique et celui de la compréhension, la morale et la politique.

Deux lois sont emblématiques de cette évolution : la loi CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), modifiée Besson, qui sera examinée par l'Assemblée nationale cet automne, et la LOPPSI (Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure), modifiée Hortefeux, qui passera au Sénat à la rentrée. Marginaliser, culpabiliser, esclavagiser les migrants. Fliquer, filmer, enfermer... tout le monde.

Ces lois s'inscrivent dans un glissement vers l'État policier. Réforme de la justice, multiplication des gardes à vue, renvoi de demandeurs d'asile dans leur pays en guerre, arrestations d'enfants, juridictions d'exception, contrôle des médias, incriminations de militants syndicaux... l'inventaire est effrayant.

Bien sûr, il serait ridicule de prétendre que la France n'est plus une démocratie. L'exagération banalise. Mais la sous-estimation laisse s'insinuer une idéologie, se déployer des pratiques qui, insidieusement, marquent des évolutions. Et puis, un matin, on se réveille : le seuil idéologique, symbolique, politique est franchi. Il est déjà trop tard.

Le 34ème congrès avait décidé de mettre la Liberté au cœur de notre combat. Faisons le bilan. Posons-nous quelques questions. Pourquoi peinons-nous à faire de la Liberté un argument de vote ? Pensons-nous que le Pcf reste identifié comme parti de la Liberté et de la démocratie ? Des communistes sont engagés dans les associations et appels (Mrap, LDH, RESF, sans-papiers, nuit sécuritaire, politique de la peur...). Des élus sont reconnus pour leur disponibilité et leur efficacité. Le conseil national est représenté dans les nombreuses initiatives. Nous avons produit du travail d'analyse et de propositions. Pourtant, ça ne fait pas sens politique... Pourquoi

Isabelle Lorand
responsable du réseau **Droits et liberté**

l'événement

DÉCEMBRE 2010
référendum local



**OUI AU DROIT DE VOTE
DES ÉTRANGERS**

télécharger le dossier de préparation
www.pcf.fr



d'une loi raciste

réalisé par le réseau *Droits et Liberté* du PCF

Le ministre Besson a présenté ses modifications de la CESEDA au conseil des ministres le 31 mars 2010. La nouvelle mouture vise à transposer dans le droit français la « directive de la honte » (frontière Schengen) et à supprimer toute protection aux sans-papiers, à rendre l'asile quasi-impossible et à créer les conditions de l'immigration choisie. Bafouant les droits les plus élémentaires pour mettre fin à la résistance des associations, mais aussi de la justice.

Pour ceux qui souhaitent entrer sur le territoire français

Les étrangers en attente d'autorisation d'entrée sur le territoire et les demandeurs d'asile sont maintenus dans les zones d'attente. Le maintien en zone d'attente constitue une atteinte à la liberté individuelle. En droit français, il s'agit là du seul cas (avec le maintien en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière) où des personnes peuvent être privées de liberté pendant une certaine durée sur décision administrative. Le délai en zone d'attente inférieur à 48 heures avant 2007, a été étendu à 96 heures. Le maintien au delà de 4 jours n'est possible que s'il est autorisé par le juge des libertés et de la détention. Le renouvellement du placement en zone d'attente peut être autorisé pour une durée qui doit être inférieure à 8 jours. Le passage devant ce juge, garant de la liberté individuelle, est une obligation légale et constitutionnelle. Pièce maîtresse de cette procédure, ce juge contrôle tant la procédure ayant amené à l'interpellation que les conditions de maintien des personnes qui lui sont présentées. Il est également le garant des droits liés au placement en zone d'attente. Les droits modestes de l'étranger doivent être énoncés dans une langue compréhensible. Il peut demander l'assistance d'un interprète et d'un médecin, communiquer avec un conseil et quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors de France. Même avec des droits si limités, le défaut de procédure avait contraint à libérer 124 réfugiés échoués en Corse. Gros problème : les droits même très modestes, il faut les appliquer. Alors, pour Besson, la solution est radicale. Il faut les supprimer.

Extension des zones d'attentes : la zone d'attente ne serait plus limitée aux passages frontaliers (aéroports, ports, gare) mais à tous les lieux de découverte des intéressés jusqu'au point de passage frontalier le plus proche. Autant dire que pour les étrangers, la France devient une zone d'attente.

Juge des libertés : la modification ouvre l'éventualité d'un délai non précisé pour énoncer les droits. En revanche, aucune irrégularité ne pourra être soulevée après l'audience par le juge des libertés. Ainsi, il devient possible que l'intéressé soit jugé avant même d'avoir été informé de ses droits. D'ailleurs,

il est précisé que l'existence de garanties de représentation ne peut faire obstacle au maintien en zone d'attente de l'étranger. Une irrégularité ne pourra être considérée que si elle présente un caractère substantiel.

Pour ceux qui souhaitent rester sur le territoire français

Les modifications visent à soumettre, à contraindre leurs comportements, à précariser plus encore leur statut. Tout en facilitant le pillage des cerveaux des pays pauvres.

Conditions de renouvellement de carte de séjour : *L'autorité administrative tient compte du non-respect du contrat d'accueil et d'intégration, s'agissant notamment du respect des valeurs fondamentales de la République, de son assiduité et du sérieux de sa participation aux formations civiques et linguistiques, à la réalisation de son bilan de compétences professionnelles et à la session d'information sur la vie en France.*

Immigration choisie : *L'étranger titulaire d'un contrat de travail dont la rémunération annuelle brute est au moins égale à 1,5 fois le salaire moyen annuel obtient une carte de séjour à une durée de validité de trois ans maximum et renouvelable. Et, des travailleurs étrangers qui gagnent 1,5 fois le salaire moyen annuel (soit environ 4000 euros/mois), il y en a des tas !*

Obligation de quitter le territoire sans délai : le délai de 30 jours pour quitter le territoire peut être supprimé *au motif que la demande de renouvellement de la carte de séjour était infondée ou frauduleuse, si l'étranger ne peut justifier être entré régulièrement en France, n'a pas sollicité la délivrance d'un titre de séjour, s'il s'est maintenu sur le territoire français après l'expiration de la durée de validité de son visa ou de son titre de séjour, s'il a contrefait, falsifié, ou établi sous un autre nom que le sien un titre de séjour ou un titre d'identité ou de voyage, s'il ne présente pas de garanties de représentation suffisantes...* L'étranger n'a que 48 heures pour saisir le tribunal administratif.

L'interdiction de retour sur le territoire pour une durée de 2 à 3 ans : *Lorsque l'étranger s'est maintenu sur le territoire au delà du délai de départ volontaire ou alors qu'il est resté sur le territoire alors qu'aucun délai ne lui était accordé...* Et pour le fun, la mesure est renouvelable. L'interdiction est valable pour l'espace Schengen.

Multiplication des incarcérations et allongement des durées en centre de rétention : les étrangers sommés de quitter le territoire peuvent être conduits en centre de rétention. La durée avant saisine des juges des Libertés passe de 2 à 5 jours. Comme en zone d'attente, les vagues droits sont conditionnels. De même que la main levée de la mesure de rétention pour irrégularité.

Les mineurs en centres de rétention : malgré le rapport accablant de Human Right Watch du 28/10/09 (violences policières, violations des droits...), la rétention des mineurs reste d'actualité pour le pouvoir en place.

Pour les demandeurs d'asile

La vague de protestation après le renvoi de trois jeunes Afghans, la popularisation de leur vie par le film *Welcome...* dérangeant. Le pouvoir répond par la criminalisation du recours abusif aux procédures d'asile, ou de la demande d'asile reposant sur une fraude délibérée.

Loppsi 2, ça craint grave

Sur son site, le *Syndicat de la magistrature* (www.syndicat-magistrature.org) présente la Loppsi 2 (Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) comme un énième texte répressif d'inspiration sécuritaire.

Il s'agit d'un « inventaire de dispositions n'ayant entre elles aucune véritable cohérence »... Ce projet de loi, c'est la « création de délits inutiles, répression accrue sur des catégories ciblées, fichage et surveillance généralisés de la population, pénalisation des enfants et familles en difficulté, extension de l'impunité de l'État, défiance à l'égard du juge en tant que gardien des libertés individuelles, avènement d'une justice virtuelle et déshumanisée ».

Alors le slogan est simple : **retrait de la loi Hortefeux.**

Éma Viérolé



défense ou régression des droits ?

Nicole Borvo

sénatrice, présidente du groupe CRC-SPG, responsable *Justice* au PCF

La suppression de la Défenseure des Droits des enfants a fait grand bruit. Au-delà, la loi sur le Défenseur des droits est prétexte à reprise en main des autorités indépendantes par le président de la République.

Le Sénat a adopté le projet de loi sur le Défenseur des droits issu de la réforme constitutionnelle de juillet 2008. Si l'inscription de la défense des droits dans la Constitution est positive, cette création posait d'emblée problème : il était nommé par le président de la République et se substituait à des autorités administratives indépendantes : le Médiateur de la République, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et la Défenseure des enfants. La majorité y a ajouté la HALDE.

une reprise en mains,
au moment où la France
est épinglée
pour le non respect
des droits des personnes

Or, ces autorités ont des champs et des modes d'intervention spécifiques. Surtout, elles ont su, par leur composition et la pratique quotidienne de leur mission, faire preuve de leur pertinence et prendre une indépendance qui n'a pas l'heur de plaire au pouvoir en place.

Leur dilution dans cette grande institution du Défenseur des droits constitue en réalité une reprise en mains, au moment où la France est épinglée de toutes parts précisément pour le non respect des droits des personnes.

Cette reprise en mains est apparue au grand jour à propos de la Défenseure des enfants. Alors qu'une majorité s'était dégagée pour la maintenir, le gouvernement a obtenu un revirement de sénateurs du centre et de droite.

Cela augure mal de l'indépendance du futur Défenseur des droits.



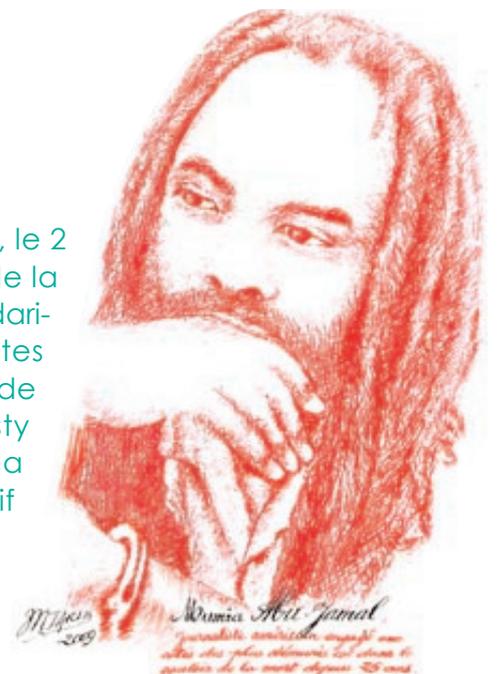
aux marches du Palais, Bastille, 13 juin 2010, Pierre Laurent s'est joint aux personnalités venues soutenir les travailleurs grévistes sans-papiers

Mumia contre la peine de mort

Les 12 et 13 juin, une délégation du **Collectif unitaire national de soutien à Mumia** sera à San Francisco, à l'Assemblée générale de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Elle rendra visite à Mumia le 15 juin.

Un compte-rendu aura lieu le **mercredi 23 juin à 18 heures**, place de La Concorde (lors du rassemblement hebdomadaire pour la libération de Mumia).

Comme chaque année, le 2 juillet, à 18 h 00, place de la Concorde : DIE-IN en solidarité avec les abolitionnistes américains, à l'initiative de l'ACAT et d'Amnesty International et avec la participation du Collectif de soutien à Mumia.



déchainé 1200 niçois accueillent le Paris-Nice des sans-papiers

Bob Injey
responsable du projet
à la coordination du Collège exécutif national



Partie de Paris le 1er mai pour rejoindre Nice ou se tenait le sommet francAfrique, la marche des sans-papiers a interpellé les dirigeants africains et français sur l'atteinte à la dignité humaine que représente leur situation.

Un sommet marqué par la présence de nombreux dirigeants africains, dont certains dictateurs notoires, et plus de 200 grands patrons. Tous reçus en grande pompe et à grands frais.

Pendant ce temps, les autorités de l'État ont refusé la mise à disposition d'un gymnase pour héberger les marcheurs.

Et il ne fallait pas « troubler » le sommet. Alors, interdiction de la manifestation à Cannes et parcours très éloignés du Sommet pour celles organisées à Nice.

Après le rôle « positif » de la colonisation des députés UMP et leurs injonc-

tions inacceptables à l'occasion de la présentation du film *Hors la loi* à Cannes,

Nicolas Sarkozy et ses amis ont multiplié les restrictions arbitraires pour réduire au silence les premières victimes de la FrancAfrique et du néo-colonialisme.



Cette attitude a sans nul doute renforcé la détermination des marcheurs. Ils ont fait preuve d'une énergie incroyable, lors de belles

manifestations, rythmées par les slogans : *On vit ici, on travaille ici, on reste ici, ou Massacrés chez eux. exploités chez nous.*

SEPTEMBRE

Rencontre-débat
à la Fête de l'Huma :
Pour empêcher la loi Besson

OCTOBRE

Diffusion de **Un été américain avec les Black Panthers**
de Henry Chapier, suivi
d'un débat avec l'auteur

DÉCEMBRE

Référendum pour le
Droit de vote des étrangers

Le **CLEJ** (Collectif liberté-égalité-justice) recense toutes les affaires d'incrimination de l'activité militante en France. N'hésitez pas à nous transmettre les cas dont vous avez connaissance liberte@pcf.fr. Nous ferons passer l'info.



Marianne, Hervé Di Rosa

question de principe Big Brother, c'est Non

L'installation de caméras sur la voie publique, loin de protéger la population, est avant tout un outil de la politique gouvernementale.

L'objectif de tripler le nombre de caméras sur la voie publique d'ici 2011, au-delà des questions éthiques, pose une question pratique. Qui regardera en temps réel les images et sous quelle autorité ? La réponse est simple : la quasi-totalité des images enregistrées ne seront jamais visionnées... comme le précise une enquête de *Sciences et Vie*. Alors, des caméras, dans quel objectif ? Pour séduire un certain électorat ? Ou même pour engraisser les fournisseurs et les installateurs...

Les enquêtes britanniques ne démontrent aucune efficacité sur les agressions de personnes sur la voie publique. Or, justement, celles-ci justifient l'emballage actuel.

En fait, l'exploitation d'actes de violence inadmissibles vise à entretenir une psychose : nous aurions quitté l'âge d'or de la sécurité pour nous enfoncer dans les catacombes de la délinquance. Pourtant, les statistiques sont sans appel. Grenoble n'est pas Chicago. Paris du XXIème siècle n'a rien à voir avec celui du XVIIIème siècle.

Pour améliorer le vivre en paix et la tranquillité, il faut parier sur la présence humaine : travailleurs sociaux, police de proximité, îlotiers, services publics, gardiens d'immeuble...

Et puis, s'attaquer aux racines du problème : la société brutale, inhumaine dont la seule finalité est le profit et l'enrichissement de quelques-uns.



Patrice Voir

adjoint au maire de Grenoble
président du groupe communiste